

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

Arrêté DAJIM n° 75 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée sur tous les Services Opérationnels et les Sous Services du CRB Patrimoine pour la gestion des sites dont ils ont la responsabilité à :

- Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone : pour tous les SO commençant par 920
- Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus Cannes : pour tous les SO commençant par 966
- M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à Madame Karine MEGE : pour tous les SO commençant par 933
- M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus Saint-Jean d'Angély : pour tous les SO commençant par 997
- Mme Lauriane MALDONADO, Directrice Administrative du Campus SophiaTech : pour tous les SO commençant par 967
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var : pour tous les SO commençant par 918
- M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus Trotabas : pour tous les SO commençant par 910
- Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT pour les Campus Fabron et Menton : pour tous les SO commençant par 940
- M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE : pour tous les SO commençant par 995
- Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative pour les Campus Pasteur, Archimède, PEMED, PEMAUV et Delvalle, pour tous les SO commençant par 954

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose, délégation est donnée à M. Serge TEDESCO, Responsable du service logistique de Valrose. Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels 933M01 et 933M02 et porte sur les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des ordres de mission).

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose, délégation est donnée à M. Serge TEDESCO, Responsable du service logistique de Valrose. Cette délégation s'applique uniquement sur le Service Opérationnel 933M01 et porte sur les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 5 000 € HT.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE, délégation est donnée à M. Sébastien BOUTHEON, Responsable administratif des Sites Draguignan et La Seyne Sur Mer. Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels 995M011, 995M012, 995P011 et 995P012 et porte sur les actes relatifs à la liquidation des dépenses (signature des bons de livraison, liquidation des frais de déplacement et certification du service fait).

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE, délégation est donnée à M. Sébastien BOUTHEON, Responsable Administratif des sites Draguignan et La Seyne Sur Mer. Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels, 995M011, 995M012, 995P011 et 995P012 et porte sur les actes relatifs à l'engagement des dépenses (signature des bons de commande) dans la limite de 1 500 € HT

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée aux Directeurs Administratifs des Campus cités aux articles 1 et 5 pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur leurs SO Patrimoine sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 7 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

ARTICLE 8 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 36/2022 du 9/03/2022, il est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

25 MAI 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur

M. le Directeur Général des Services

M. le DGSA en charge du développement des sites

M. L'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressé.e.s